



PARIS SUD EST CHAPTER FRANCE Règlement Intérieur

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est élaboré conformément aux statuts de l'association Borie Harley Développement, ci-après nommée "l'Association". Il vise à préciser les principales modalités de fonctionnement et d'organisation découlant notamment des principes définis dans la charte annuelle des Chapters locaux affiliés au Harley Owners Group (H.O.G.).

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT

Le Paris Sud Est Chapter France fonctionne au sein d'une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Il est régi par la charte annuelle des Chapters locaux affiliés au H.O.G., le présent règlement intérieur et l'adhésion volontaire de ses membres à leurs dispositions respectives.

ARTICLE 2 - BUREAU (COMITE DIRECTEUR)

Nomination :

Conformément aux préconisations du H.O.G., le Chapter est animé par un bureau sous le parrainage du concessionnaire.

Le bureau dont les membres sont soumis à l'approbation de ce dernier, est nommé pour une durée d'un an par le Comité Directeur lors de l'assemblée générale ordinaire. Son mandat est indéfiniment renouvelable.

Mandat :

Le bureau assure la gestion du Chapter au quotidien. Il se réunit au moins quatre fois par an, ou plus fréquemment, en fonction des nécessités, sur convocation du Chapter Director.

Il définit annuellement un calendrier des sorties, rallyes et activités qui seront proposés aux membres. Ce calendrier est élaboré en tenant compte des manifestations proposées par le H.O.G., au niveau national et international.

Il entreprend toute action de nature à animer et promouvoir le Paris Sud Est Chapter France, selon une orientation conforme aux objectifs de l'Association.

Il informe les membres des actions menées par le Chapter par l'intermédiaire du site internet du Chapter, par mail, SMS, réseaux sociaux, affichage à la concession.

Organisation :

Les membres du bureau assument notamment les fonctions prévues par la charte des Chapters locaux affiliés au H.O.G., qui correspondent aux emblèmes proposées par le H.O.G à cet effet.

Afin de faciliter les relations entre les membres et lors des diverses manifestations du H.O.G. et du Chapter, il est nécessaire que les responsables portent les bannières du Chapter et l'emblème de leur responsabilité.

ARTICLE 3 - MEMBRES

Tout membre justifiant de son adhésion au H.O.G. (carte de membre en cours de validité) qui souhaite adhérer au Paris Sud Est Chapter France, formule une demande d'adhésion auprès du bureau.

Le postulant à l'adhésion est invité à participer à une sortie préalablement à son adhésion afin de faire connaissance avec les membres du Paris Sud Est Chapter France et de découvrir ce qu'implique la vie d'un Chapter, en particulier les règles de sécurité individuelles et collectives sur la route et les règles de convivialité et de bienséance au sein du groupe. Sa demande d'adhésion pourra ensuite être validée par le concessionnaire et le bureau du Chapter.

Un membre titulaire du H.O.G., admis au Chapter devient ainsi membre actif de l'Association. Un membre associé du H.O.G., admis au Chapter devient ainsi membre associé de l'Association. L'arrivée à expiration de l'adhésion au H.O.G. (fin de validité et non renouvellement en cours) entraîne automatiquement la perte de qualité de membre du Chapter et par conséquent, celle de membre de l'Association et ce, à la fin de l'année civile de la perte du titre d'adhérent du H.O.G.

Les bannières du Chapter consistent en un chevron en arc portant la désignation Paris Sud Est Chapter France, apposé au-dessus de l'emblème du Harley Owners Group. Tout membre du Chapter est autorisé à acquérir les bannières du Chapter et se doit de les porter, notamment lors des sorties et manifestations du H.O.G. et du Chapter. Les membres véhiculent ainsi l'image de la marque HARLEY DAVIDSON qu'ils ont choisie, du Paris Sud Est Chapter France et de la concession Harley-Davidson Borie. Ils peuvent et doivent en être fiers.

Arborer les couleurs d'autres clubs lors de la participation à une activité du Paris Sud Est Chapter France est contraire à la charte en vigueur.

Les membres du Paris Sud Est Chapter France se conforment en tout point à la charte du HOG, notamment à l'article VI.2 et concourent par leurs actions aux intérêts de la concession Harley-Davidson Borie.

Cessent de faire partie de l'Association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association :

- Ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au Comité Directeur de l'Association,
- Ceux qui auront été radiés par le Comité Directeur pour non renouvellement de l'inscription auprès du Harley Owners Group,
- Ceux qui auront été radiés par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation de l'Association,
- Ceux qui auront été exclus pour motif grave, comme le fait d'avoir un comportement contraire à l'éthique de la charte annuelle des Chapters locaux affiliés au Harley Owners Group, ou du non-respect du règlement intérieur, ainsi que tout acte pouvant nuire à l'image du Chapter, de ses membres, de la concession Harley-Davidson Borie et de la marque Harley Davidson.

Le membre sera, dans ce cas, préalablement averti, par écrit, avec possibilité pour lui d'être entendu par le Comité Directeur.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

Tous les membres de l'Association prennent part de leur plein gré et à leurs propres risques aux activités proposées.

Il est à noter, en particulier, que lors des randonnées, sorties ou manifestations routières auxquelles ils participent et ce quel que soit l'encadrement apparent, chaque membre demeure seul et intégralement responsable des dommages qu'il pourrait encourir ou provoquer du fait de sa conduite.

Les membres s'engagent, notamment dans ce cadre, à ne pas poursuivre es-qualité, le concessionnaire, les membres du comité directeur et les membres du bureau de Chapter dont seule la responsabilité individuelle saurait être engagée à la suite de dommages corporels ou

matériels subis par eux, causés à des tiers ou à leur biens respectifs.

Au titre des activités et manifestations qu'elle organise, l'Association souscrit cependant une assurance destinée notamment à couvrir la responsabilité civile de ses membres, des organisateurs et bénévoles occasionnels.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DES ACTIVITES

Les activités proposées par le Chapter sont directement financées par la contribution des participants.

Le concours de partenaires ponctuels pour la réalisation d'un objectif défini ou d'un événement particulier peut également participer au financement de ces activités.

ARTICLE 6 - COTISATIONS

Le montant des cotisations titulaire et associé est fixé par le bureau.

La cotisation du Chapter prend effet à compter du mois de janvier de chaque année, pour une durée de douze mois. Elle est de 50% de la cotisation annuelle pour les adhérents arrivant après le 1er juillet de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

ARTICLE 7 - ACTIVITES

Les manifestations devront être de caractère familial dans le cadre de l'objet de l'Association. Chaque membre participe aux activités proposées en toute liberté et sous sa propre responsabilité. Il veille cependant, dans ce cadre :

· A éviter tout comportement de nature à porter préjudice à l'image et aux intérêts de la marque Harley-Davidson, du concessionnaire, du H.O.G. et du Chapter,

· Par respect d'autrui, la ponctualité est demandée pour chaque sortie, avec le plein d'essence fait au préalable,

· Chaque conducteur prenant part à une sortie routière s'engage à être en possession des documents en cours de validité nécessaires à la conduite du type de véhicule conduit (permis, assurance, carte grise, etc...)

· Chaque sortie se fera sous le contrôle d'un Road Captain qui ouvrira la route et ne pourra être dépassé, sauf entente préalable,

· Chaque conducteur doit s'assurer, avant tout départ, du bon état de sa machine et de son équipement.

Les membres du bureau ne sont, en aucun cas, responsables des conditions climatiques, de l'état des routes, etc.

Il est bien évident qu'aucun membre ne pourra se permettre un comportement dangereux au sein du groupe. Tout comportement volontaire mettant en danger le groupe entraînera l'exclusion immédiate de la personne du convoi ou de la sortie.

Un membre du Chapter peut, s'il le souhaite, inviter un pilote non adhérent à participer à deux sorties durant l'année. Au-delà de deux sorties, le pilote devra adhérer au Chapter, sous réserve d'être membre titulaire du H.O.G. à jour de sa cotisation et de l'accord du bureau.

ARTICLE 8 - SORTIES

Les inscriptions aux sorties ou manifestations (soirée, repas) sont ouvertes dès leur parution sur le site internet du Chapter et/ou dès réception du mail détaillant la sortie ou la manifestation.

Elles se font par l'intermédiaire du site internet du Chapter, par réponse au mail. Les inscriptions aux sorties et manifestations peuvent être accompagnées du règlement de l'acompte demandé pour être prises en compte ; les acomptes peuvent être encaissés selon les demandes des divers prestataires.

Aucune inscription aux sorties ou manifestations ne sera prise en compte après la date limite d'inscription fixée. Cette date limite figure dans le détail de la sortie ou de la manifestation, sur le site internet du Chapter ou dans le mail envoyé aux membres du Chapter.

Chaque membre s'engage à respecter les modalités d'organisation et de fonctionnement définis par les organisateurs et responsables. Les sorties sur plusieurs jours ne sont ni négociables ni modulables.

En raison de la météo ou diverses raisons jugées par les organisateurs et responsables, les sorties peuvent être modifiées, les membres inscrits en seront bien évidemment informés avant la sortie.

Le Chapter ne supporte pas les frais et désagréments engendrés par l'annulation aux sorties et manifestations par un membre. Ceux-ci restent à sa pleine et entière charge. Un remboursement éventuel peut être envisagé sur demande expresse et motivée du membre, adressée par LRAR au bureau du Chapter sous 5 jours ouvrés à compter de la fin de la manifestation et après examen et diligence du bureau lors de la réunion ordinaire suivante.

ARTICLE 9 - PROTECTION DE LA VIE PRIVEE DES MEMBRES

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont utilisées à des fins de communication interne, sécurité, et conformité au regard de la loi française. Ces données ne sont accessibles qu'aux membres du conseil d'administration de l'association ainsi qu'aux membres du bureau du PSECF. Ces données sont conservées durant toute la durée de l'adhésion plus cinq ans.

L'association Harley Borie Développement s'engage à protéger la vie privée des personnes et la confidentialité des informations personnelles fournies en respectant les dispositions de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles, d'opposition au traitement de celles-ci, ainsi qu'un droit à l'effacement. Par ailleurs, en application du règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016, en tant que personne physique, vous pouvez exercer votre droit à la limitation du traitement, et à l'effacement de vos données.

Vos demandes sont à adresser au Paris Sud Est Chapter France, par courrier uniquement à l'adresse suivante :

Director,

Paris Sud Est Chapter France

c/o Harley-Davidson Borie 1 Rue Georges Van Parys 94350 Villiers Sur Marne